



**Yvelines**  
Le Département

**Département**

**des Yvelines**

**SUPPLEMENT AU BULLETIN OFFICIEL**

**NUMERO 316 - AVRIL 2016**

**TOME I**

**ARRETES DE TARIFICATION 2016  
DES ETABLISSEMENTS POUR  
PERSONNES AGEES**

Publié le 24 mai 2016

# ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT

## DIRECTION QUALITE ET PERFORMANCE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté
2016-PESMS-17	EHPAD Le Bel Air – 5 rue de la Gare à Thiverval-Grignon.
2016-PESMS-18	Centre d'accueil de jour – hôpital gériatrique et médico social de Plaisir Grignon « Le Galion » budget annexe E1. 220 rue Mansart à Plaisir.
2016-PESMS-19	Centre d'accueil de jour – hôpital gériatrique et médico social de Plaisir Grignon CAJ « Le Mérantais » budget annexe E3. 220 rue Mansart à Plaisir.
2016-PESMS-	Centre d'accueil de jour de l'EHPAD « Richard » - 2boulevard Richard Garnier à Conflans Sainte Honorine.
2016-PESMS-21	EHPAD Le Chemin de la Rose – Centre hospitalier François Quesnay – 2 boulevard Sully à Mantes la Jolie.
2016-PESMS-22	EHPAD HGMS budget annexe E2 – 220 rue Mansart à Plaisir
2016-PESMS-23	EHPAD MRPA Richard – 2 boulevard Richard Garnier à Conflans Sainte Honorine.
2016-PESMS-24	Unité de soins de longue Durée (USLD) Le Chemin de la Rose – centre hospitalier François Quesnay – 2 boulevard Sully à Mantes la Jolie.
2016-PESMS-25	EHPAD – USLD HGMS budget annexe B – 220 rue Mansart à Plaisir.
2016-PESMS-26	EHPAD Résidence Montbuisson – 19 bis rue de Montbuisson à Louveciennes.
2016-PESMS-27	Centre d'accueil de jour – Etape 3 A – 5 rue de Tourville à Saint Germain en Laye.
2016-PESMS-28	EHPAD CHIPSG – 20 rue Armagis à Saint Germain en Laye.
2016-PESMS-29	ULSD CHIPSG – 10 rue du Champ Gaillard à Poissy.
2016-PESMS-30	EHPAD La Fontaine Médicis – 20 rue des Prés à Mantes la Ville.
2016-PESMS-31	EHPAD La Villa des Aînés – 28 avenue de la République à Bonnières sur Seine.
2016-PESMS-32	EHPAD Léopold Bellan – 8 rue du Castor à Mantes la Jolie.
2016-PESMS-33	EHPAD Le Clos Saint Jean – 3 avenue Victor Hugo à Gargenville.
2016-PESMS-34	Foyer Logement « Résidence Fleuri » 2 rue Frédéric Chopin à Mantes la Jolie.
2016-PESMS-35	EHPAD CAJ Léopold Bellan – 8 rue Castor à Mantes la Jolie.

2016-PESMS-36	Coordination g�erontologique locale et �quipe m�dico sociale – ICSY – 13 rue Pasteur � Rambouillet.
2016-PESMS-37	Coordination g�erontologique locale et �quipe m�dico-sociale h�pital local de Houdan – 42 rue de Paris � Houdan.
2016-PESMS-38	F�d�ration ALDS – 25 avenue des Aulnes � Meulan.
2016-PESMS-39	Coordination g�erontologique locale et �quipe m�dico-sociale COGITEY – 6 avenue du Mar�chal Franchet d’Esp�rey � Versailles.
2016-PESMS-40	Coordination g�erontologique locale et �quipe m�dico-sociale Ville nouvelle – Domaine du M�rantaais – 415 route de Trappes � Magny les Hameaux.
2016-PESMS-41	Coordination g�erontologique locale association coordination g�erontologique du Mantois – Rue Ren� Dugay Troin � Mantes la Jolie.
2016-PESMS-42	Coordination g�erontologique et �quipe m�dico-sociale – association Monsieur Vincent – Territoire de Saint Germain – R�sidence Saint Joseph – 45 rue du G�n�ral Leclerc � Louveciennes.
2016-PESMS-43	Coordination g�erontologique locale « Yvel�ne » et EMS SIMAD – Immeuble Le Montr�al – 54 route de Sartrouville au Pecq.
2016-PESMS-44	Coordination g�erontologique locale et �quipe m�dico sociale – EHPAD Richard – 2 boulevard Richard Garnier � Conflans Sainte Honorine.
2016-PESMS-45	Coordination g�erontologique locale et �quipe m�dico sociale M�andres de la Seine – 20 place Michelet � Houilles.
2016-PESMS-46	EHPAD KORIAN Les Lilas – 59 rue Paul Denis Huet � Carri�res sous Poissy.
2016-PESMS-47	EHPAD R�sidence KORIAN Le C�ur Volant – 19 Chemin du C�ur Volant � Louveciennes.
2016-PESMS-48	EHPAD KORIAN L’Ile de Migneaux – 52 rue de Villiers � Poissy.
2016-PESMS-49	EHPAD Le Tilleul – 23 avenue de Poissy � Chanteloup les Vignes.
2016-PESMS-50	EHPAD Les Lys – 5 rue Auguste Brunot � Rocquencourt.
2016-PESMS-51	EHPAD REPOTEL – Square de la Puisaye � Maurepas.
2016-PESMS-52	EHPAD REPOTEL – 38 rue aux Fleurs � Voisins le Bretonneux.
2016-PESMS-53	EHPAD R�sidence Marconi – 6 rue Marconi � Chatou.
2016-PESMS-54	EHPAD KORIAN MANDOLINE – 7 square Claude Debussy � Chatou.
2016-PESMS-55	EHPAD La Mar�chalerie – 8 route Nationale � La Queue lez Yvelines.
2016-PESMS-56	EHPAD Ch�teau de Chambourcy – 72 grande Rue � Chambourcy.
2016-PESMS-57	EHPAD l’Ermitage – 6 rue de la Porte de Paris � Chevreuse.
2016-PESMS-58	EHPAD KORIAN Clairefontaine – Route de Sonchamp � Clairefontaine en Yvelines.

2016-PESMS-59	EHPAD Résidence de la Tour – 44/46 avenue du Maréchal Foch à Conflans sainte Honorine.
2016-PESMS-60	EHPAD Hameau du Roy – 14/16 boulevard st Antoine au Chesnay.
2016-PESMS-61	EHPAD Le Belvédère – 23 bis avenue Eglé à Maisons Laffitte.
2016-PESMS-62	EHPAD Résidence du Parc – 2-6 avenue Sully à Maisons Laffitte.
2016-PESMS-63	EHPAD Val de Seine – 45 avenue de Paris à Vaux sur Seine.
2016-PESMS-64	Association de soutien et de services d'aide à Domicile ASSAD – Place du 14 juillet à Saint Remy les Chevreuse.
2016-PESMS-65	EHPAD Le Parc de Montfort – 22 avenue du Général de Gaulle à Montfort
2016-PESMS-66	EHPAD La Fontaine – 1 avenue de l'Amiral Lemonnier à Marly le Roi.
2016-PESMS-67	EHPAD La Résidence – 28 rue Paul Doumer à Vernouillet.
2016-PESMS-68	EHPAD SNC Les Eaux Vives – Rue Lamartine à Saint Rémy les Chevreuse.
2016-PESMS-69	EHPAD centre hospitalier – Les Patios d'Angennes – 38 rue Dreyfus à Rambouillet.
2016-PESMS-70	EHPAD résidence Quieta – 1 avenue Joseph Kessel à Montigny le Bretonneux.
2016-PESMS-71	EHPAD Les Chênes d'Or – 158 rue de Versailles au Chesnay.
2016-PESMS-72	EHPAD Saint Louis – 24 bis rue du Maréchal Joffre à Versailles.
2016-PESMS-73	Centre d'accueil de jour Jacques Dovo – 17 rue du Lieutenant Rousselot à Sartrouville.
2016-PESMS-74	Unité de soins de longue durée (USLD) Claire Demeure – 12 rue de la Porte de Buc à Versailles.
2016-PESMS-75	EHPAD Résidence Stéphanie – 1 rue Bordin à Sartrouville.
2016-PESMS-76	EHPAD Les Saules – 11 rue Henri de Toulouse Lautrec à Guyancourt.
2016-PESMS-77	EHPAD-MRPA Les Oiseaux – 17 rue du Lieutenant Rousselot à Sartrouville.
2016-PESMS-78	EHPAD Le Val Bièvre – 4 rue du Monseigneur Gibier à Versailles.
2016-PESMS-79	EHPAD Champsfleury – 5 avenue de la République au Mesnil Le Roi.
2016-PESMS-80	EHPAD Lépine-Providence – 53 rue des Chantiers à Versailles.
2016-PESMS-81	EHPAD Villa Pégase – 5 avenue Favart à Maisons Laffitte.
2016-PESMS-82	EHPAD Le Clos des Priés – 4 avenue du Clos des Priés à Vernouillet.

2016-PESMS-83	EHPAD La Villa d'Epidaure – 24 bis rue de la Jonchère à La Celle Saint Cloud.
2016-PESMS-84	EHPAD USLD – hôpital du Vésinet – 72 rue de la Princesse au Vésinet.
2016-PESMS-85	EHPAD Les Jardins de Médicis – 7 rue du Bois Tonnerre à Aubergenville.
2016-PESMS-86	EHPAD Léopold Bellan – 10 place de Verdun au Septeuil.
2016-PESMS-87	EHPAD Juliette Victor – 13 rue des Fonds à Jouy en Josas.
2016-PESMS-88	EHPAD Résidence La Roseraie – 11 rue Paul Demange à Croissy sur Seine.
2016-PESMS-89	EHPAD LA Rose des Vents – 235 Chemin de Fauveau à Villennes sur Seine.
2016-PESMS-90	EHPAD – Notre Dame du Pecq – 53 rue de Paris au Pecq.
2016-PESMS-91	EHPAD CHI Meulan – 1 rue du Fort à Meulan.
2016-PESMS-92	Accueil de jour Hôpital local de Houdan – 42 rue de Paris à Houdan.
2016-PESMS-93	USLD CHI Meulan – 1 Quai Albert 1 <sup>er</sup> à Meulan.
2016-PESMS-94	EHPAD hôpital local de Houdan – 42 rue de Paris à Houdan.
2016-PESMS-95	USLD – hôpital local de Houdan – 42 rue de Paris à Houdan.
2016-PESMS-96	EHPAD Simon Vouet – 3 rue Simon Vouet à Port Marly.
2016-PESMS-97	EHPAD MR Saint Joseph – 45 rue du Général Leclerc à Louveciennes.
2016-PESMS-98	Centre d'accueil de jour – Résidence Saint Joseph – 45 rue du Général Leclerc à Louveciennes.
2016-PESMS-99	EHPAD Les Glycines – 14 avenue Pastourelle à Conflans Sainte Honorine.
2016-PESMS-100	EHPAD Parc de l'Abbaye – 7 rue des Demoiselles de Saint Cyr à Saint Cyr l'Ecole.
2016-PESMS-101	EHPAD Résidence Les Côteaux – Rue de l'Aurore – ZAC du Bel Air à Saint Germain en Laye.
2016-PESMS-102	EHPAD LE Prieuré – 48 rue A. Crapotte à Conflans Sainte Honorine.
2016-PESMS-103	EHPAD LE Parc du Donjon – 44 rue Camille Pelletan à Houilles.
2016-PESMS-104	EHPAD Le Fort Manoir – 2 rue du Fort Manoir au Mesnil Saint Denis.
2016-PESMS-105	EHPAD ELEUSIS – 11 rue Saint Barthélémy à Poissy.
2016-PESMS-106	EHPAD Les Dames Augustines – 1 Place Lamant à Saint Germain en Laye.
2016-PESMS-107	EHPAD Résidence Saint Germain – 89 avenue du Maréchal Foch à Saint Germain en Laye.

2016-PESMS-108	EHPAD ORPEA Saint Rémy – 66 chemin de la Chapelle à Saint Rémy les Chevreuse.
2016-PESMS-109	EHPAD MR Mon Repos – 85 rue du Président Roosevelt à Sartrouville.
2016-PESMS-110	EHPAD « Ma Maison » - 9 avenue du Maréchal Franchet d'Esperey à Versailles.
2016-PESMS-111	Centre d'accueil de jour La Porte Verte – 6 avenue du Maréchal Franchet d'Esperey à Versailles.
2016-PESMS-112	Tarif départemental « hébergement » applicables aux personnes bénéficiant d'une prise en charge au titre de l'aide sociale, à compter du 1 <sup>er</sup> février 2016.
2016-PESMS-114	EHPAD Les Tilleuls – 4 impasse du Quai Voltaire au Pecq.
2016-PESMS-115	EHPAD Institut MGEN – 1 avenue Georges Lapierre à La Verrière.
2016-PESMS-116	Centre d'accueil de jour Le CATALPA – 13 rue Pasteur à Rambouillet.
2016-PESMS-117	EHPAD LA Villa Berthe – 41 avenue Jean Jaurès à Sartrouville.
2016-PESMS-118	EHPAD La Cerisaie – 31 route d'Epéron à Poigny la Forêt.
2016-PESMS-119	EHPAD Le Refuge des Cheminots – 40 rue des Eveuses à Rambouillet.
2016-PESMS-120	EHPAD Résidence Andrézy – R2sidence Andrézy – 34 rue de l'Hautil à Andrézy.
2016-PESMS-121	EHPAD Relais Tendresse – 8 rue du Haut de Gazeran – 8 rue du Haut de Gazeran.
2016-PESMS-122	EHPAD MRPA Ablis – 31 rue Pierre Trouvé à Ablis.
2016-PESMS-123	EHPAD MR Val d'Essonne – 1 rue du Val d'Essonne à Maurepas.
2016-PESMS-127	Unité de soins de longue durée USLD HL Chevreuse – 1 rue Jean Mermoz à Chevreuse.
2016-PESMS-128	EHPAD Hôpital local de Houdan – 1rue Jean Mermoz à Chevreuse.

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

A R R Ê T E

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE

Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

PR-N° 2016-P.ESMS-17

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental en date du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU l'arrêté départemental en vigueur fixant le tarif journalier départemental « hébergement » applicable aux personnes bénéficiant d'une prise en charge au titre de l'aide sociale et accueillies dans les établissements mentionnés à l'article L 342-1 du CASF à l'exception de ceux mentionnés à l'alinéa 3° et de ceux partiellement habilités à l'aide sociale mais ayant volontairement demandé et obtenu que l'intégralité de leur tarification « hébergement » soit arrêtée par le président du conseil départemental ;

VU la Convention tripartite effective au 1er juin 2015 signée par M. le Directeur général de l'ARS d'Ile de France, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Départemental ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)**

EHPAD Le Bel Air

5, rue de la Gare

78850 THIVERVAL-GRIGNON

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance », hors T.V.A., pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de Reconstruction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	34 751 €			34 751 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	146 859 €			146 859 €
	Groupe III : Dépenses de structures				
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>181 610 €</b>			<b>181 610 €</b>
	Couverture déficits antérieurs				
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>181 610 €</b>			<b>181 610 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	181 610 €			181 610 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>181 610 €</b>			<b>181 610 €</b>
	Couverture d'excédents antérieurs				
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>181 610 €</b>			<b>181 610 €</b>

⇒ **Tarifs journaliers Dépendance** (T.V.A. comprise) applicables à compter du 1er février 2016 :

- GIR 1 et 2	19,31 Euros
- GIR 3 et 4	12,25 Euros
- GIR 5 et 6	5,20 Euros

**ARTICLE 2 :** Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le **29 JAN. 2016**  
P/Le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Qualité et Performance  
Xavier BOULAND

**Xavier BOULAND**

-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

-----  
**A R R Ê T E**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

-----  
DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE

-----  
Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux  
-----

PR-N° 2016-PESMS- 18

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la Convention tripartite, signée par M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général, effective au 1<sup>er</sup> juin 2008, prorogée jusqu'au 30 juin 2016 ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental en date du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

Considérant la transmission incomplète des pièces prévues par la réglementation dans le cadre des propositions budgétaires 2016 par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1:** Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Centre d'Accueil de Jour  
Hopital Gérontologique et Médico-Social (H.G.M.S.) de Plaisir-Grignon  
CAJ "Le Galion" Budget Annexe E1  
220, rue Mansard  
BP 19  
78375 PLAISIR

**A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 sont autorisées comme suit :

	INTITULES	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
<b>Charges</b>	Total général (I+II+III+IV)	123 146 €			123 146 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	123 146 €			123 146 €
<b>Produits</b>	Total général (I+II+III+IV)	123 146 €			123 146 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	123 146 €			123 146 €

⇒ La participation annuelle versée au titre du fonctionnement par le Conseil Départemental des Yvelines, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 est fixée à 61 573 E.

⇒ Les tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 sont fixés à :

Tarif applicable aux ressortissants des Yvelines :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » 27,36 Euros

Pour les résidents de moins de 60 ans:

- Prix de journée « hébergement » 37,31 Euros

Tarif applicable aux ressortissants d'autres départements :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » 54,73 Euros

Pour les résidents de moins de 60 ans:

- Prix de journée « hébergement » 74,63 Euros

**B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 sont autorisées comme suit :

	INTITULES	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
<b>Charges</b>	Total général (I+II+III+IV)	44 765 €			44 765 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	44 765 €			44 765 €
<b>Produits</b>	Total général (I+II+III+IV)	44 765 €			44 765 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	44 765 €			44 765 €

⇒ Les tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 sont fixés à :

- GIR 1 et 2	24,34 Euros
- GIR 3 et 4	15,45 Euros
- GIR 5 et 6	6,55 Euros

**ARTICLE 2** : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 3** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le 29 JAN. 2016

P/Le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

Le Directeur Qualité et Performance

~~Xavier BOULAND~~

**Xavier BOULAND**

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

-----  
**A R R Ê T E**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

-----  
DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE

-----  
Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux  
-----

PR-N° 2016-PESMS-*AB*

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la Convention tripartite, signée par M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général, effective au 1<sup>er</sup> mai 2010, prorogée jusqu'au 30 juin 2016 ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental en date du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

Considérant la transmission incomplète des pièces prévues par la réglementation dans le cadre des propositions budgétaires 2016 par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1:** Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Centre d'Accueil de Jour  
Hopital Gérontologique et Médico-Social (H.G.M.S.) de Plaisir-Grignon  
CAJ "Le Mérantais" Budget Annexe E3  
220, rue Mansard  
BP 19  
78375 PLAISIR



**A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 sont autorisées comme suit :

INTITULES		Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
Charges	Total général (I+II+III+IV)	146 302 €			146 302 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	146 302 €			146 302 €
Produits	Total général (I+II+III+IV)	146 302 €			146 302 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	146 302 €			146 302 €

⇒ La participation annuelle versée au titre du fonctionnement par le Conseil Départemental des Yvelines, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 est fixée à 73 151 E.

⇒ Les tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 sont fixés à :

Tarif applicable aux ressortissants des Yvelines :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » 32,51 Euros

Pour les résidents de moins de 60 ans:

- Prix de journée « hébergement » 41,20 Euros

Tarif applicable aux ressortissants d'autres départements :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » 65,02 Euros

Pour les résidents de moins de 60 ans:

- Prix de journée « hébergement » 82,41 Euros

**B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 sont autorisées comme suit :

INTITULES		Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
Charges	Total général (I+II+III+IV)	39 116 €			39 116 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	39 116 €			39 116 €
Produits	Total général (I+II+III+IV)	39 116 €			39 116 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	39 116 €			39 116 €

⇒ Les tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 sont fixés à :

- GIR 1 et 2	21,27 Euros
- GIR 3 et 4	13,50 Euros
- GIR 5 et 6	5,73 Euros

**ARTICLE 2** : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 3** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le 29 JAN. 2016

P/Le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Qualité et Performance  
Le Directeur Qualité et Performance

  
Xavier BOULAND

DEPARTEMENT DES YVELINES  
-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

-----  
DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE

-----  
Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

-----  
PR-N° 2016-P.ESMS- 20

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**A R R Ê T E**

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental en date du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico- sociaux 2016 ;

VU la Convention tripartite effective au 1er juillet 2014 signée par M. le Directeur général de l'ARS d'Ile de France, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article 1 ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1:** Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Centre d'Accueil de Jour

Accueil de jour de l'EHPAD « RICHARD »

2, boulevard Richard Garnier

78700 - CONFLANS-SAINTE-HONORINE

**A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstitution	Mesures nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	6 004 €			6 004 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	33 163 €			33 163 €
	Groupe III : Dépenses de structures	4 141 €			4 141 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>43 308 €</b>			<b>43 308 €</b>
	Couverture déficits antérieurs				
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>43 308 €</b>			<b>43 308 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	43 308 €			43 308 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>43 308 €</b>			<b>43 308 €</b>
	Couverture d'excédents antérieurs				
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>43 308 €</b>			<b>43 308 €</b>

⇒ La participation annuelle versée au titre du fonctionnement par le Conseil Départemental des Yvelines, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 est fixée à 21 654 E.

⇒ Les tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 sont fixés à :

Tarif applicable aux ressortissants des Yvelines :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » 15,98 Euros

Pour les résidents de moins de 60 ans:

- Prix de journée « hébergement » 24,02 Euros

Tarif applicable aux ressortissants d'autres départements :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » 31,96 Euros

Pour les résidents de moins de 60 ans:

- Prix de journée « hébergement » 48,04 Euros

**B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	247 €		247 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	21 229 €		21 229 €
	Groupe III : Dépenses de structures	308 €		308 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>21 784 €</b>		<b>21 784 €</b>
	Couverture déficits antérieurs			
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>21 784 €</b>		<b>21 784 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	21 784 €		21 784 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation			
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>21 784 €</b>		<b>21 784 €</b>
	Couverture d'excédents antérieurs			
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>21 784 €</b>		<b>21 784 €</b>

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er février 2016 :

- GIR 1 et 2	19,67 Euros
- GIR 3 et 4	12,48 Euros
- GIR 5 et 6	5,30 Euros

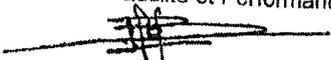
**ARTICLE 2 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le 29 JAN. 2016  
P/Le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Qualité et Performance  
Xavier BOULAND

Le Directeur Qualité et Performance

  
Xavier BOULAND

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

A R R Ê T E

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE

Pôle des Établissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

PR-N° 2016-P.ESMS- 2.A

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental en date du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU la Convention tripartite effective au 1er juillet 2013 signée par M. le Directeur général de l'ARS d'Ile de France, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU l'absence totale de transmission des propositions budgétaires 2016 par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

**ARTICLE 1:** Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)

EHPAD Le Chemin de la Rose

Centre Hospitalier F. Quesnay

2, boulevard Sully

78201 Mantes-la-Jolie

## A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, sont autorisées comme suit :

INITITULES		Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
Charges	Total général (I+II+III+IV)	1 244 422 €			1 244 422 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	1 244 422 €			1 244 422 €
Produits	Total général (I+II+III+IV)	1 244 422 €			1 244 422 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	1 244 422 €			1 244 422 €

⇒ Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1er février 2016 :

### Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 69,58 Euros

### Pour les résidents de moins de 60 ans :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 88,20 Euros

### Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

## B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, sont autorisées comme suit :

INITITULES		Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
Charges	Total général (I+II+III+IV)	333 162 €			333 162 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	333 162 €			333 162 €
Produits	Total général (I+II+III+IV)	333 162 €			333 162 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	333 162 €			333 162 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er février 2016 :

- GIR 1 et 2	21,68 Euros
- GIR 3 et 4	13,76 Euros
- GIR 5 et 6	5,85 Euros

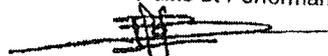
**ARTICLE 2 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 29 JAN. 2016  
P/Le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Qualité et Performance  
Xavier BOULAND

Le Directeur Qualité et Performance

  
Xavier BOULAND

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

-----  
**A R R Ê T E**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

-----  
DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE

-----  
Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

-----  
PR-N° 2016-P.ESMS- 22

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental en date du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU la Convention tripartite effective au 1er juillet 2009 prorogée jusqu'au 30 juin 2016, signée par M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

Considérant la transmission incomplète des pièces prévues par la réglementation dans le cadre des propositions budgétaires 2016 par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1:** Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)  
EHPAD  
HGMS Budget Annexe E2  
220, rue Mansart BP 19  
78375 PLAISIR

**A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, sont autorisées comme suit :

INTITULES		Budget de Reconstruction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
<b>Charges</b>	Total général (I+II+III+IV)	7 288 322 €			7 288 322 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	7 288 322 €			7 288 322 €
<b>Produits</b>	Total général (I+II+III+IV)	7 288 322 €			7 288 322 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	7 288 322 €			7 288 322 €

⇒ Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1er février 2016 :

**Pour les résidents de 60 ans et plus :**

- Prix de journée « hébergement » à **taux plein** pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **71,92 Euros**

**Pour les résidents de moins de 60 ans :**

- Prix de journée « hébergement » à **taux plein** pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **88,00 Euros**

**Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :**

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, sont autorisées comme suit :

INTITULES		Budget de Reconstruction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
<b>Charges</b>	Total général (I+II+III+IV)	1 608 355 €			1 608 355 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	1 608 355 €			1 608 355 €
<b>Produits</b>	Total général (I+II+III+IV)	1 608 355 €			1 608 355 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	1 608 355 €			1 608 355 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er février 2016 :

- GIR 1 et 2	20,36 Euros
- GIR 3 et 4	12,92 Euros
- GIR 5 et 6	5,48 Euros

**ARTICLE 2** : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 3** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 29 JAN. 2016  
P/Le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Qualité et Performance  
Xavier BOULAND

Le Directeur Qualité et Performance

  
Xavier BOULAND

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

-----  
**A R R Ê T E**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

-----  
DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE

-----  
Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

-----  
PR-N° 2016-P.ESMS- 83

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental en date du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico- sociaux 2016 ;

VU la Convention tripartite effective au 1er juillet 2014 signée par M. le Directeur général de l'ARS d'Ile de France, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article 1 ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1:** Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

MRPA RICHARD

2, boulevard Richard Garnier

78700 Conflans Ste Honorine

**A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstitution	Mesures nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	862 212 €		862 212 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	2 791 027 €		2 791 027 €
	Groupe III : Dépenses de structures	1 200 781 €		1 200 781 €
	Total général (I+II+III)	4 854 020 €		4 854 020 €
	Couverture déficits antérieurs			
	Total dépenses d'exploitation	4 854 020 €		4 854 020 €
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	4 420 699 €		4 420 699 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	303 297 €		303 297 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	130 024 €		130 024 €
	Total général (I+II+III)	4 854 020 €		4 854 020 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	4 854 020 €		4 854 020 €

⇒ Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1er février 2016:

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **62,71 Euros**

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **81,57 Euros**

Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.



**B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	128 236 €			128 236 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 242 322 €			1 242 322 €
	Groupe III : Dépenses de structures	4 439 €			4 439 €
	Total général (I+II+III)	1 374 997 €			1 374 997 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	1 374 997 €			1 374 997 €
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 327 144 €			1 327 144 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	43 414 €			43 414 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	4 439 €			4 439 €
	Total général (I+II+III)	1 374 997 €			1 374 997 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	1 374 997 €			1 374 997 €

⇒ **Tarifs journaliers Dépendance** applicables à compter du 1er février 2016 :

- GIR 1 et 2	22,07 Euros
- GIR 3 et 4	14,01 Euros
- GIR 5 et 6	5,94 Euros

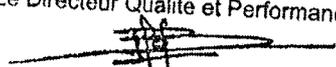
**ARTICLE 2:** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 3:** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le **29 JAN. 2016**  
P/Le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Qualité et Performance  
Xavier BOULAND

Le Directeur Qualité et Performance

  
**Xavier BOULAND**

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

-----  
**A R R Ê T E**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

-----  
DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE

-----  
Pôle des Établissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

-----  
PR-N° 2016-P.ESMS- 24

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental en date du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU la Convention tripartite effective au 1er juillet 2013 signée par M. le Directeur général de l'ARS d'Ile de France, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU l'absence totale de transmission des propositions budgétaires 2016 par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1:** Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Unité de Soins de Longue Durée (USLD)

USLD Le Chemin de la Rose

Centre Hospitalier F. Quesnay

2, boulevard Sully

78201 Mantes-la-Jolie

**A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, sont autorisées comme suit :

	INTITULES	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
<b>Charges</b>	Total général (I+II+III+IV)	1 236 462 €			1 236 462 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	1 236 462 €			1 236 462 €
<b>Produits</b>	Total général (I+II+III+IV)	1 236 462 €			1 236 462 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	1 236 462 €			1 236 462 €

⇒ Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1er février 2016 :

**Pour les résidents de 60 ans et plus :**

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 69,13 Euros

**Pour les résidents de moins de 60 ans :**

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 90,47 Euros

**Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :**

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, sont autorisées comme suit :

	INTITULES	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
<b>Charges</b>	Total général (I+II+III+IV)	381 525 €			381 525 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	381 525 €			381 525 €
<b>Produits</b>	Total général (I+II+III+IV)	381 525 €			381 525 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	381 525 €			381 525 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er février 2016 :

- GIR 1 et 2	22,06 Euros
- GIR 3 et 4	14,00 Euros
- GIR 5 et 6	5,95 Euros

**ARTICLE 2** : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 3** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 29 JAN. 2016  
P/Le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Qualité et Performance  
Xavier BOULAND  
  
Xavier BOULAND

DÉPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

A R R Ê T E

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE

Pôle des Établissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

PR-N° 2016-P.ESMS-85

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental en date du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU la Convention tripartite effective au 1er juillet 2009 prorogée jusqu'au 30 juin 2016, signée par M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

Considérant la transmission incomplète des pièces prévues par la réglementation dans le cadre des propositions budgétaires 2016 par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

**ARTICLE 1:** Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)  
Unité de Soins de Longue Durée (USLD)  
HGMS Budget Annexe B  
220, rue Mansard  
78375 PLAISIR

**A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, sont autorisées comme suit :

	INTITULES	Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
<b>Charges</b>	Total général (I+II+III+IV)	2 356 005 €			2 356 005 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	2 356 005 €			2 356 005 €
<b>Produits</b>	Total général (I+II+III+IV)	2 356 005 €			2 356 005 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	2 356 005 €			2 356 005 €

⇒ Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1er février 2016 :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **73,25 Euros**

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **95,63 Euros**

Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, sont autorisées comme suit :

	INTITULES	Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
<b>Charges</b>	Total général (I+II+III+IV)	710 455 €			710 455 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	710 455 €			710 455 €
<b>Produits</b>	Total général (I+II+III+IV)	710 455 €			710 455 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	710 455 €			710 455 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er février 2016 :

- GIR 1 et 2	23,72 Euros
- GIR 3 et 4	15,05 Euros
- GIR 5 et 6	6,39 Euros

**ARTICLE 2** : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 3** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 29 JAN. 2016  
P/Le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Qualité et Performance  
Xavier BOULAND  
Le Directeur Qualité et Performance

  
Xavier BOULAND

2016 01 29 10 10 10  
2016 01 29 10 10 10  
2016 01 29 10 10 10  
2016 01 29 10 10 10

2016 01 29 10 10 10  
2016 01 29 10 10 10

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

A R R Ê T E

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE

Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

CM-N° 2016-P.ESMS-36

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental en date du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU l'arrêté départemental en vigueur fixant le tarif journalier départemental « hébergement » applicable aux personnes bénéficiant d'une prise en charge au titre de l'aide sociale et accueillies dans les établissements mentionnés à l'article L 342-1 du CASF à l'exception de ceux mentionnés à l'alinéa 3° et de ceux partiellement habilités à l'aide sociale mais ayant volontairement demandé et obtenu que l'intégralité de leur tarification « hébergement » soit arrêtée par le président du conseil départemental ;

VU la Convention tripartite effective au 1er janvier 2014 signée par M. le Directeur général de l'ARS d'Ile de France, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Residence Montbuisson - Louveciennes

19 bis rue de Montbuisson

7843 LOUVECIENNES

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance », hors T.V.A., pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	37 335 €		37 335 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	262 722 €		262 722 €
	Groupe III : Dépenses de structures	343 €		343 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>300 400 €</b>		<b>300 400 €</b>
	Couverture déficits antérieurs			
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>300 400 €</b>		<b>300 400 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	300 400 €		300 400 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation			
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>300 400 €</b>		<b>300 400 €</b>
	Couverture d'excédents antérieurs			
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>300 400 €</b>		<b>300 400 €</b>

⇒ Tarifs journaliers Dépendance (T.V.A. comprise) applicables à compter du 1er février 2016 :

- GIR 1 et 2	20,61 Euros
- GIR 3 et 4	13,08 Euros
- GIR 5 et 6	5,55 Euros

**ARTICLE 2 :** Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides-soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 29 JAN. 2016  
 E/Le Président du Conseil Départemental  
 et par délégation,  
 Le Directeur Qualité et Performance  
 Xavier BOULAND

**Xavier BOULAND**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

**A R R Ê T E**

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE

Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

CM-N° 2016-PESMS-27

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental en date du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU la Convention tripartite signée le 1<sup>er</sup> juillet 2009 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article 1 ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1:** Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Centre d'Accueil de Jour

Etape 3 A

5, rue de Tourville

78 015 SAINT GERMAIN EN LAYE

**A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, sont autorisées comme suit :

	INTITULES	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
<b>Charges</b>	Total général (I+II+III+IV)	75 137 €			75 137 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	75 137 €			75 137 €
<b>Produits</b>	Total général (I+II+III+IV)	75 137 €			75 137 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	75 137 €			75 137 €

⇒ La participation annuelle versée au titre du fonctionnement par le Conseil Départemental des Yvelines, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 est fixée à **33 740 €**.

⇒ Tarifs journaliers multiples Hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 :

Tarifs applicables aux ressortissants des Yvelines :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » 15,54 Euros

Pour les résidents de moins de 60 ans:

- Prix de journée « hébergement » 23,56 Euros

Tarifs applicables aux ressortissants d'autres départements :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » 31,09 Euros

Pour les résidents de moins de 60 ans:

- Prix de journée « hébergement » 47,13 Euros

**B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, sont autorisées comme suit :

	INTITULES	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
<b>Charges</b>	Total général (I+II+III+IV)	34 858 €			34 858 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	34 858 €			34 858 €
<b>Produits</b>	Total général (I+II+III+IV)	34 858 €			34 858 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	34 858 €			34 858 €



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

-----  
**A R R Ê T E**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

-----  
DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE

-----  
Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

-----  
CM-N° 2016-P.ESMS- 33

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental en date du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU la Convention tripartite effective au 1er juillet 2009 signée par M. le Directeur général de l'ARS d'Ile de France, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1:** Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

CHIPSG

20 RUE ARMAGIS

78100 SAINT GERMAIN EN LAYE



**A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, sont autorisées comme suit :

	INTITULES	Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
<b>Charges</b>	Total général (I+II+III+IV)	2 512 489 €			2 512 489 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	2 512 489 €			2 512 489 €
<b>Produits</b>	Total général (I+II+III+IV)	2 512 489 €			2 512 489 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	2 512 489 €			2 512 489 €

⇒ Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1er février 2016 :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **63,12 Euros**

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **80,62 Euros**

Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, sont autorisées comme suit :

	INTITULES	Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
<b>Charges</b>	Total général (I+II+III+IV)	653 237 €			653 237 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	653 237 €			653 237 €
<b>Produits</b>	Total général (I+II+III+IV)	653 237 €			653 237 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	653 237 €			653 237 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er février 2016 :

- GIR 1 et 2	21,88 Euros
- GIR 3 et 4	13,88 Euros
- GIR 5 et 6	5,89 Euros

**ARTICLE 2** : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 3** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 29 JAN. 2016  
P/Le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Qualité et Performance  
Xavier BOULAND  
Le Directeur Qualité et Performance

  
**Xavier BOULAND**

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

-----  
**A R R Ê T E**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

-----  
DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE

-----  
Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

-----  
CM-N° 2016-P.ESMS- 29

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental en date du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU la Convention tripartite effective au 1er juillet 2009 signée par M. le Directeur général de l'ARS d'Ile de France, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1:** Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

USLD CHIPSG

10 rue du champs Gaillard

78300 POISSY



**A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, sont autorisées comme suit :

INTITULES		Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
<b>Charges</b>	Total général (I+II+III+IV)	3 113 439 €			3 113 439 €
	Couverture déficits antérieurs				
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>3 113 439 €</b>			<b>3 113 439 €</b>
<b>Produits</b>	Total général (I+II+III+IV)	3 113 439 €			3 113 439 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>3 113 439 €</b>			<b>3 113 439 €</b>

⇒ Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1er février 2016 :

**Pour les résidents de 60 ans et plus :**

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **63,04 Euros**

**Pour les résidents de moins de 60 ans :**

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **84,00 Euros**

**Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :**

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, sont autorisées comme suit :

INTITULES		Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
<b>Charges</b>	Total général (I+II+III+IV)	1 053 122 €			1 053 122 €
	Couverture déficits antérieurs				
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>1 053 122 €</b>			<b>1 053 122 €</b>
<b>Produits</b>	Total général (I+II+III+IV)	1 053 122 €			1 053 122 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>1 053 122 €</b>			<b>1 053 122 €</b>

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er février 2016 :

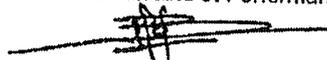
- GIR 1 et 2	22,90 Euros
- GIR 3 et 4	14,54 Euros
- GIR 5 et 6	6,17 Euros

**ARTICLE 2** : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 3** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 29 JAN. 2016  
P/Le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Qualité et Performance  
Xavier BOULAND  
Le Directeur Qualité et Performance



Xavier BOULAND

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

-----  
**A R R Ê T E**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

-----  
DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE

-----  
Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

-----  
CM-N° 2016-P.ESMS- 30

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental en date du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU l'arrêté départemental en vigueur fixant le tarif journalier départemental « hébergement » applicable aux personnes bénéficiant d'une prise en charge au titre de l'aide sociale et accueillies dans les établissements mentionnés à l'article L 342-1 du CASF à l'exception de ceux mentionnés à l'alinéa 3° et de ceux partiellement habilités à l'aide sociale mais ayant volontairement demandé et obtenu que l'intégralité de leur tarification « hébergement » soit arrêtée par le président du conseil départemental ;

VU la Convention tripartite effective au 1er août 2012 signée par M. le Directeur général de l'ARS d'Ile de France, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes**

**La Fontaine Médicis**

**20 rue des Prés**

**78711 MANTES LA VILLE**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance », hors T.V.A., pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	47 176 €		47 176 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	366 634 €		366 634 €
	Groupe III : Dépenses de structures			
	Total général (I+II+III)	413 810 €		413 810 €
	Couverture déficits antérieurs			
	Total dépenses d'exploitation	413 810 €		413 810 €
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	413 810 €		413 810 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation			
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	413 810 €		413 810 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	413 810 €		413 810 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance (T.V.A. comprise) applicables à compter du 1er février 2016 :

- GIR 1 et 2 19,04 Euros
- GIR 3 et 4 12,08 Euros
- GIR 5 et 6 5,13 Euros

**ARTICLE 2 :** Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le **29 JAN. 2016**  
P/Le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Qualité et Performance  
Xavier BOULAND

**Xavier BOULAND**

Arrête\_DEP\_COM\_NH\_CONV doc EHPAD La Fontaine Médicis

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

-----  
**A R R Ê T E**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

-----  
DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE

-----  
Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

-----  
CM-N° 2016-P.ESMS- 31

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental en date du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU l'arrêté départemental en vigueur fixant le tarif journalier départemental « hébergement » applicable aux personnes bénéficiant d'une prise en charge au titre de l'aide sociale et accueillies dans les établissements mentionnés à l'article L 342-1 du CASF à l'exception de ceux mentionnés à l'alinéa 3° et de ceux partiellement habilités à l'aide sociale mais ayant volontairement demandé et obtenu que l'intégralité de leur tarification « hébergement » soit arrêtée par le président du conseil départemental ;

VU la Convention tripartite effective au 31 juillet 2010 signée par M. le Directeur général de l'ARS d'Ile de France, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article 1 ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes**

**La Villa des Aînés - Bonnières**

**28, avenue de la République**

**78270 BONNIERES SUR SEINE**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance », hors T.V.A., pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	41 900 €		41 900 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	319 144 €		319 144 €
	Groupe III : Dépenses de structures	177 €		177 €
	Total général (I+II+III)	361 221 €		361 221 €
	Couverture déficits antérieurs			
	Total dépenses d'exploitation	361 221 €		361 221 €
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	361 221 €		361 221 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation			
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	361 221 €		361 221 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	361 221 €		361 221 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance (T.V.A. comprise) applicables à compter du 1er février 2016 :

- GIR 1 et 2	17,79 Euros
- GIR 3 et 4	11,29 Euros
- GIR 5 et 6	4,79 Euros

**ARTICLE 2 :** Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 29 JAN. 2016  
P/Le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Qualité et Performance  
Xavier BOULAND

**Xavier BOULAND**

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

-----  
**A R R Ê T E**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

-----  
DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE

-----  
Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

-----  
CM-N° 2016-P.ESMS- 32

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental en date du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico- sociaux 2016 ;

VU la Convention tripartite effective au 14 novembre 2011 signée par M. le Directeur général de l'ARS d'Ile de France, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article 1 ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1:** Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes**

Léopold Bellan

8, rue du Castor

78200 MANTES LA JOLIE

**A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstitution	Mesures nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	404 460 €		404 460 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	993 465 €		993 465 €
	Groupe III : Dépenses de structures	898 319 €		898 319 €
	Total général (I+II+III)	2 296 244 €		2 296 244 €
	Couverture déficits antérieurs			
	Total dépenses d'exploitation	2 296 244 €		2 296 244 €
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	2 217 668 €		2 217 668 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation			
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	78 576 €		78 576 €
	Total général (I+II+III)	2 296 244 €		2 296 244 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	2 296 244 €		2 296 244 €

⇒ Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1er février 2016:

**Pour les résidents de 60 ans et plus :**

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **76,13 Euros**

**Pour les résidents de moins de 60 ans :**

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **93,02 Euros**

**Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :**

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	63 387 €		63 387 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	428 969 €		428 969 €
	Groupe III : Dépenses de structures	3 377 €		3 377 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>495 733 €</b>		<b>495 733 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	2 183 €		2 183 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>497 916 €</b>		<b>497 916 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	491 957 €		491 957 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation			
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	5 959 €		5 959 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>497 916 €</b>		<b>497 916 €</b>
	Couverture d'excédents antérieurs			
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>497 916 €</b>		<b>497 916 €</b>

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er février 2016 :

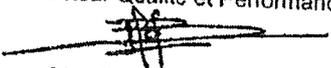
- GIR 1 et 2	20,74 Euros
- GIR 3 et 4	13,16 Euros
- GIR 5 et 6	5,58 Euros

**ARTICLE 2 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le 29 JAN. 2016  
P/Le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Qualité et Performance  
Xavier BOULAND

  
Xavier BOULAND

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

-----  
**A R R Ê T E**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

-----  
DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE

-----  
Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

-----  
CM-N° 2016-P.ESMS- 33

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental en date du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU l'arrêté départemental en vigueur fixant le tarif journalier départemental « hébergement » applicable aux personnes bénéficiant d'une prise en charge au titre de l'aide sociale et accueillies dans les établissements mentionnés à l'article L 342-1 du CASF à l'exception de ceux mentionnés à l'alinéa 3° et de ceux partiellement habilités à l'aide sociale mais ayant volontairement demandé et obtenu que l'intégralité de leur tarification « hébergement » soit arrêtée par le président du conseil départemental ;

VU la Convention tripartite effective au 1er juillet 2012 signée par M. le Directeur général de l'ARS d'Ile de France, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)**

**EHPAD Le Clos Saint Jean - Gargenville**

**3 avenue Victor HUGO**

**78430 GARGENVILLE**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance », hors T.V.A., pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	47 900 €			47 900 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	410 762 €			410 762 €
	Groupe III : Dépenses de structures				
	Total général (I+II+III)	458 662 €			458 662 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	458 662 €			458 662 €
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	458 662 €			458 662 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	458 662 €			458 662 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	458 662 €			458 662 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance (T.V.A. comprise) applicables à compter du 1er février 2016 :

- GIR 1 et 2	19,36 Euros
- GIR 3 et 4	12,29 Euros
- GIR 5 et 6	5,21 Euros

**ARTICLE 2 :** Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 29 JAN. 2016  
 P/Le Président du Conseil Départemental  
 et par délégation,  
 Le Directeur Qualité et Performance  
 Xavier BOULAND

**Xavier BOULAND**



**Yvelines**  
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

**A R R Ê T E**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE

Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

CM-N° 2016-PESMS- 34

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Foyer Logement**

**"Résidence Fleurie"**

**2 rue F.CHOPIN**

**78200 - Mantes La Jolie**

"Résidence Fleurie"-20161

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2016
			Pérennes 2016	Non-pérennes 2016	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	142 184 €	0 €	0 €	142 184 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	212 008 €	0 €	0 €	212 008 €
	Groupe III : Dépenses de structures	197 320 €	0 €	0 €	197 320 €
	Total général (I+II+III)	551 512 €	0 €	0 €	551 512 €
	Couverture déficits antérieurs	8 723 €	0 €	0 €	8 723 €
	Total dépenses d'exploitation	560 235 €	0 €	0 €	560 235 €
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	477 093 €	0 €	0 €	477 093 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	82 850 €	0 €	0 €	82 850 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	292 €	0 €	0 €	292 €
	Total général (I+II+III)	560 235 €	0 €	0 €	560 235 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	560 235 €	0 €	0 €	560 235 €

⇒ Les tarifs journaliers hébergement applicables à compter du 1er février 2016 :

- Prix de journée facturé 1 : 21,17 €
- Prix de journée facturé 2 : 24,17 €

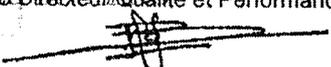
⇒ Les **jours d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturés sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **jours d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturés, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 29 JAN. 2016  
P./Le Président du Conseil Départemental et par  
délégation,  
Le Directeur de la Direction Qualité et Performance  
Natale DIRECTEUR Qualité et Performance

  
**Xavier BOULAND**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE

Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

CM - N° 2016-PESMS- 35

**A R R Ê T E**

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental en date du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico sociaux 2016 ;

VU la Convention tripartite signée le 11 novembre 2011 entre M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article 1 ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1:** Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

CAJ L. Bellan

8, rue Castor

78200 MANTES LA JOLIE

**A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de Reconduction	Mesures nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	32 432 €			32 432 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	50 667 €			50 667 €
	Groupe III : Dépenses de structures	32 699 €			32 699 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>115 798 €</b>			<b>115 798 €</b>
	Couverture déficits antérieurs				€
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>115 798 €</b>			<b>115 798 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	115 798 €			115 798 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>115 798 €</b>			<b>115 798 €</b>
	Couverture d'excédents antérieurs				
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>115 798 €</b>			<b>115 798 €</b>

⇒ La participation annuelle versée au titre du fonctionnement par le Conseil Départemental des Yvelines, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 est fixée à 57 899 €.

⇒ **Tarifs journaliers multiples Hébergement** applicables à compter du 1er février 2016:

**Tarifs applicables aux ressortissants des Yvelines :**

**Pour les résidents de 60 ans et plus :**

- Prix de journée « hébergement » 23,75 Euros

**Pour les résidents de moins de 60 ans:**

- Prix de journée « hébergement » 32,32 Euros

**Tarifs applicables aux ressortissants d'autres départements :**

**Pour les résidents de 60 ans et plus :**

- Prix de journée « hébergement » 47,50 Euros

**Pour les résidents de moins de 60 ans:**

- Prix de journée « hébergement » 64,65 Euros



**B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante			
	Groupe II : Dépenses de personnel	38 219 €		38 219 €
	Groupe III : Dépenses de structures			
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>38 219 €</b>		<b>38 219 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	3 000 €		3 000 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>41 219 €</b>		<b>41 219 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	41 219 €		41 219 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation			
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>41 219 €</b>		<b>41 219 €</b>
	Couverture d'excédents antérieurs			
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>41 219 €</b>		<b>41 219 €</b>

⇒ **Tarifs journaliers Dépendance** applicables à compter du 1er février 2016 :

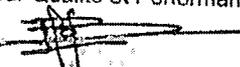
- GIR 1 et 2	<b>20,04 Euros</b>
- GIR 3 et 4	<b>12,72 Euros</b>
- GIR 5 et 6	<b>5,39 Euros</b>

**ARTICLE 2:** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 3:** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le **29 JAN. 2016**  
P/Le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Qualité et Performance  
Xavier BOULAND  
Le Directeur Qualité et Performance

  
**Xavier BOULAND**



**Yvelines**  
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

-----  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

-----  
DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE

-----  
Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

-----  
CSch - N° 2016-PESMS- 36

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**A R R Ê T E**

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport du Pôle des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux de la Direction Qualité et Performance ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Les budgets prévisionnels de la Coordination Gérontologique Locale (CGL) et de l'Equipe Médico-Sociale (EMS) désignées ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Coordination gérontologique locale et Equipe médico-sociale**

**ICSY -**

**13, rue Pasteur**

**78120 - RAMBOUILLET**



**EMS** : Dotation Globale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 : **213 823 €**

**ARTICLE 2** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **29 JAN. 2016**  
P/Le Président du Conseil Départemental et par  
délégation,  
Le Directeur de la Direction Qualité et Performance  
Xavier BOULAND

Le Directeur Qualité et Performance



**Xavier BOULAND**



**Yvelines**  
Le Département

**DEPARTEMENT DES YVELINES**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

**A R R Ê T E**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

-----  
**DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE**

-----  
Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

-----  
CSch - N° 2016-PESMS-37

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport du Pôle des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux de la Direction Qualité et Performance ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Les budgets prévisionnels de la Coordination Gérontologique Locale (CGL) et de l'Equipe Médico-Sociale (EMS) désignées ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**COORDINATION GERONTOLOGIQUE LOCALE ET EQUIPE MEDICO-SOCIALE**

**HOPITAL LOCAL DE HOUDAN**

**42, rue de Paris**

**78550 – HOUDAN**

Les Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels pour la période du 1<sup>ER</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, sont autorisées comme suit :

1° - GROUPES FONCTIONNELS COORDINATION GERONTOLOGIQUE LOCALE		Budget de reconduction autorisé  2016	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées  2016
			Pérennes  2016	Non-pérennes  2016	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	47 027 €	0 €	0 €	47 027 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	248 840 €	0 €	0 €	248 840 €
	Groupe III : Dépenses de structures	76 620 €	0 €	0 €	76 620 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>372 487 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>372 487 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>372 487 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>372 487 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	365 070 €	0 €	0 €	365 070 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	7 417 €	0 €	0 €	7 417 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>372 487 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>372 487 €</b>
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>372 487 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>372 487 €</b>

**CGL :** Dotation Globale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 : **365 070 €**

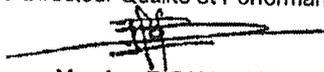
2° - GROUPES FONCTIONNELS EQUIPE MEDICO-SOCIALE		Budget de reconduction autorisé  2016	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées  2016
			Pérennes  2016	Non-pérennes  2016	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	18 783 €	0 €	0 €	18 783 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	156 444 €	0 €	0 €	156 444 €
	Groupe III : Dépenses de structures	24 901 €	0 €	0 €	24 901 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>200 128 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>200 128 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>200 128 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>200 128 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	198 618 €	0 €	0 €	198 618 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	1 510 €	0 €	0 €	1 510 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>200 128 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>200 128 €</b>
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>200 128 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>200 128 €</b>

EMS : Dotation Globale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016: 198 618 €

**ARTICLE 2** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 29 JAN. 2016  
P/Le Président du Conseil Départemental et par  
délégation,  
Le Directeur de la Direction Qualité et Performance  
Xavier BOULAND  
Le Directeur Qualité et Performance



Xavier BOULAND



**Yvelines**  
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

-----  
**A R R Ê T E**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

-----  
DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE

-----  
Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

-----  
CSch - N° 2016-PESMS- 38

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport du Pôle des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux de la Direction Qualité et Performance ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Les budgets prévisionnels de la Coordination Gérontologique Locale (CGL) et de l'Equipe Médico-Sociale (EMS) désignées ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**FEDERATION ALDS**

**25, avenue des Aulnes**

**78250 - MEULAN**



Les Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, sont autorisées comme suit :

1° - GROUPES FONCTIONNELS COORDINATION GERONTOLOGIQUE LOCALE		Budget de reconduction autorisé  2016	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées  2016
			Pérennes  2016	Non-pérennes  2016	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	22 390 €	0 €	0 €	22 390 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	251 006 €	0 €	0 €	251 006 €
	Groupe III : Dépenses de structures	32 899 €	0 €	0 €	32 899 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>306 295 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>306 295 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>306 295 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>306 295 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	306 295 €	0 €	0 €	306 295 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>306 295 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>306 295 €</b>
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>306 295 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>306 295 €</b>

**CGL** : Dotation Globale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 : **306 295 €**

2° - GROUPES FONCTIONNELS EQUIPE MEDICO-SOCIALE		Budget de reconduction autorisé  2016	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées  2016
			Pérennes  2016	Non-pérennes  2016	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	19 724 €	0 €	0 €	19 724 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	237 540 €	0 €	0 €	237 540 €
	Groupe III : Dépenses de structures	25 636 €	0 €	0 €	25 636 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>282 900 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>282 900 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>282 900 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>282 900 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	282 900 €	0 €	0 €	282 900 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>282 900 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>282 900 €</b>
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>282 900 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>282 900 €</b>

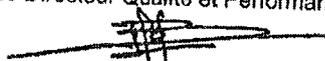
**EMS** : Dotation Globale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016: **282 900 €**

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 29 JAN. 2016  
P/Le Président du Conseil Départemental et par  
délégation,  
Le Directeur de la Direction Qualité et Performance  
Xavier BOULAND

Le Directeur Qualité et Performance

  
Xavier BOULAND



**Yvelines**  
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-----

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

**A R R Ê T E**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

-----  
DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE

-----  
Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

-----  
CSch - N° 2016-PESMS- 33

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport du Pôle des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux de la Direction Qualité et Performance ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Les budgets prévisionnels de la Coordination Gérontologique Locale (CGL) et de l'Equipe Médico-Sociale (EMS) désignées ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Coordination gérontologique locale et Equipe médico-sociale**

**COGITÉY**

**6, avenue du Maréchal Franchet d'Espérey**

**78000 - VERSAILLES**

Les Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels pour la période du 1<sup>ER</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, sont autorisées comme suit :

1° - GROUPES FONCTIONNELS COORDINATION GERONTOLOGIQUE LOCALE		Budget de reconstruction autorisé  2016	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées  2016
			Pérennes  2016	Non-pérennes  2016	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	21 100 €	0 €	0 €	21 100 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	456 864 €	0 €	0 €	456 864 €
	Groupe III : Dépenses de structures	46 438 €	0 €	0 €	46 438 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>524 402 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>524 402 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>524 402 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>524 402 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	524 402 €	0 €	0 €	524 402 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>524 402 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>524 402 €</b>
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>524 402 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>524 402 €</b>

**CGL:** Dotation Globale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 : **524 402 €**

2° - GROUPES FONCTIONNELS EQUIPE MEDICO-SOCIALE		Budget de reconstruction autorisé  2016	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées  2016
			Pérennes  2016	Non-pérennes  2016	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	21 800 €	0 €	0 €	21 800 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	376 776 €	0 €	0 €	376 776 €
	Groupe III : Dépenses de structures	34 437 €	0 €	0 €	34 437 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>433 013 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>433 013 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>433 013 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>433 013 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	433 013 €	0 €	0 €	433 013 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>433 013 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>433 013 €</b>
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>433 013 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>433 013 €</b>



**Yvelines**  
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-----

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

**A R R Ê T E**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

-----  
DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE

-----  
Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

-----  
CSch - N° 2016-PESMS- *hc*

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport du Pôle des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux de la Direction Qualité et Performance ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Les budgets prévisionnels de la Coordination Gérontologique Locale (CGL) et de l'Equipe Médico-Sociale (EMS) désignées ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Coordination Gérontologique Locale et Equipe Médico-Sociale**

**VILLE NOUVELLE**

**Domaine du Mérantais - 415 Route de Trappes**

**78114 - MAGNY-LES-HAMEAUX**

Les Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, sont autorisées comme suit :

1° - GROUPES FONCTIONNELS COORDINATION GERONTOLOGIQUE LOCALE		Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2016
			Pérennes 2016	Non-pérennes 2016	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	14 160 €	0 €	0 €	14 160 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	212 626 €	1 269 €	0 €	213 895 €
	Groupe III : Dépenses de structures	40 394 €	0 €	0 €	40 394 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>267 180 €</b>	<b>1 269 €</b>	<b>0 €</b>	<b>268 449 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>267 180 €</b>	<b>1 269 €</b>	<b>0 €</b>	<b>268 449 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	266 180 €	1 269 €	0 €	267 449 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	1 000 €	0 €	0 €	1 000 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>267 180 €</b>	<b>1 269 €</b>	<b>0 €</b>	<b>268 449 €</b>
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>267 180 €</b>	<b>1 269 €</b>	<b>0 €</b>	<b>268 449 €</b>

**CGL :** Dotation Globale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 **267 449 €**

2° - GROUPES FONCTIONNELS EQUIPE MEDICO-SOCIALE		Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2016
			Pérennes 2016	Non-pérennes 2016	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	11 265 €	0 €	0 €	11 265 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	152 934 €	1 269 €	0 €	154 203 €
	Groupe III : Dépenses de structures	40 279 €	0 €	0 €	40 279 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>204 478 €</b>	<b>1 269 €</b>	<b>0 €</b>	<b>205 747 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>204 478 €</b>	<b>1 269 €</b>	<b>0 €</b>	<b>205 747 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	203 978 €	1 269 €	0 €	205 247 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	500 €	0 €	0 €	500 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>204 478 €</b>	<b>1 269 €</b>	<b>0 €</b>	<b>205 747 €</b>
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>204 478 €</b>	<b>1 269 €</b>	<b>0 €</b>	<b>205 747 €</b>

**EMS :** Dotation Globale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016      **205 247 €**

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le      **29 JAN. 2016**  
P/Le Président du Conseil Départemental et par  
délégation,  
Le Directeur de la Direction Qualité et Performance  
Xavier BOULAND

Le Directeur Qualité et Performance



**Xavier BOULAND**



Les Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, sont autorisées comme suit :

1° - GROUPES FONCTIONNELS COORDINATION GERONTOLOGIQUE LOCALE		Budget de reconduction autorisé  2016	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées  2016
			Pérennes  2016	Non-pérennes  2016	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	13 400 €	0 €	0 €	13 400 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	237 500 €	1 600 €	0 €	239 100 €
	Groupe III : Dépenses de structures	21 320 €	0 €	0 €	21 320 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>272 220 €</b>	<b>1 600 €</b>	<b>0 €</b>	<b>273 820 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>272 220 €</b>	<b>1 600 €</b>	<b>0 €</b>	<b>273 820 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	272 220 €	1 600 €	0 €	273 820 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>272 220 €</b>	<b>1 600 €</b>	<b>0 €</b>	<b>273 820 €</b>
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>272 220 €</b>	<b>1 600 €</b>	<b>0 €</b>	<b>273 820 €</b>

**CGL** : Dotation Globale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 : **273 820 €**

2° - GROUPES FONCTIONNELS EQUIPE MEDICO-SOCIALE		Budget de reconduction autorisé  2016	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées  2016
			Pérennes  2016	Non-pérennes  2016	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	9 400 €	0 €	0 €	9 400 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	321 878 €	6 662 €	0 €	328 540 €
	Groupe III : Dépenses de structures	20 640 €	0 €	0 €	20 640 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>351 918 €</b>	<b>6 662 €</b>	<b>0 €</b>	<b>358 580 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>351 918 €</b>	<b>6 662 €</b>	<b>0 €</b>	<b>358 580 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	351 918 €	6 662 €	0 €	358 580 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>351 918 €</b>	<b>6 662 €</b>	<b>0 €</b>	<b>358 580 €</b>
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>351 918 €</b>	<b>6 662 €</b>	<b>0 €</b>	<b>358 580 €</b>

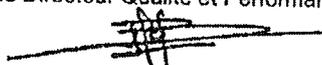
**EMS** : Dotation Globale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 : **358 580 €**

**ARTICLE 2** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **29 JAN. 2016**  
P/Le Président du Conseil Départemental et par  
délégation,  
Le Directeur de la Direction Qualité et Performance  
Xavier BOULAND

Le Directeur Qualité et Performance



**Xavier BOULAND**



**Yvelines**  
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-----

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

**A R R Ê T E**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

-----  
DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE

-----  
Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

-----  
CSch - N° 2016-PESMS- 42

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport du Pôle des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux de la Direction Qualité et Performance ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Les budgets prévisionnels de la Coordination Gérontologique Locale (CGL) et de l'Equipe Médico-Sociale (EMS) désignées ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**COORDINATION GERONTOLOGIQUE ET EQUIPE MEDICO SOCIALE**

**Association Monsieur Vincent - Territoire de St-Germain**

**Résidence St Joseph 45, rue du Général Leclerc**

**78430 - LOUVECIENNES**



Les Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, sont autorisées comme suit :

1° - GROUPES FONCTIONNELS COORDINATION GERONTOLOGIQUE LOCALE		Budget de reconstruction autorisé  2016	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées  2016
			Pérennes  2016	Non-pérennes  2016	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	563 €	0 €	0 €	563 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	100 986 €	27 931 €	0 €	128 917 €
	Groupe III : Dépenses de structures	16 876 €	0 €	0 €	16 876 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>118 425 €</b>	<b>27 931 €</b>	<b>0 €</b>	<b>146 356 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>118 425 €</b>	<b>27 931 €</b>	<b>0 €</b>	<b>146 356 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	113 922 €	27 931 €	0 €	141 853 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>113 922 €</b>	<b>27 931 €</b>	<b>0 €</b>	<b>141 853 €</b>
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	4 503 €	0 €	0 €	4 503 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>118 425 €</b>	<b>27 931 €</b>	<b>0 €</b>	<b>146 356 €</b>

**CGL : Dotation Globale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 : 141 853 €**

2° - GROUPES FONCTIONNELS EQUIPE MEDICO-SOCIALE		Budget de reconstruction autorisé  2016	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées  2016
			Pérennes  2016	Non-pérennes  2016	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	437 €	0 €	0 €	437 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	129 923 €	52 126 €	0 €	182 049 €
	Groupe III : Dépenses de structures	21 432 €	0 €	0 €	21 432 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>151 792 €</b>	<b>52 126 €</b>	<b>0 €</b>	<b>203 918 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>151 792 €</b>	<b>52 126 €</b>	<b>0 €</b>	<b>203 918 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	151 792 €	52 126 €	0 €	203 918 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>151 792 €</b>	<b>52 126 €</b>	<b>0 €</b>	<b>203 918 €</b>
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>151 792 €</b>	<b>52 126 €</b>	<b>0 €</b>	<b>203 918 €</b>

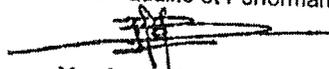
**EMS** : Dotation Globale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 : **203 918 €**

**ARTICLE 2** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **29 JAN. 2016**  
P/Le Président du Conseil Départemental et par  
délégation,  
Le Directeur de la Direction Qualité et Performance  
Xavier BOULAND

Le Directeur Qualité et Performance

  
**Xavier BOULAND**



**Yvelines**  
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-----

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

**A R R Ê T E**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

-----  
DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE

-----  
Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

-----  
CSch - N° 2016-PESMS- 4<sup>B</sup>

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport du Pôle Qualité et Performance Sociaux et Médico-Sociaux de la Direction Qualité et Performance ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Les budgets prévisionnels de la Coordination Gérontologique Locale (CGL) et de l'Equipe Médico-Sociale (EMS) désignées ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Coordination Gérontologique Locale "Yvelène" et EMS**

**SIMAD**

**Immeuble le Montréal - 54, route de Sartrouville**

**78230 - LE PECQ**



**EMS** : Dotation Globale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 : 173 202 €

**ARTICLE 2** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 29 JAN. 2016  
P/Le Président du Conseil Départemental et par  
délégation,  
Le Directeur de la Direction Qualité et Performance  
Xavier BOULAND

Le Directeur Qualité et Performance



**Xavier BOULAND**